

CONDITIONS DE VENTE

1. **CONDITIONS DE VENTE EXCLUSIVES** : A l'exception de l'application des Accords de conditions générales dérogatoires précédemment exécutés entre l'Acheteur et le Vendeur une quelconque commande couvrant les ventes de services de l'équipement du Vendeur (« Commande ») est uniquement assujettie aux conditions imprimées au recto et au verso des présentes, et aux autres dispositions écrites mutuellement convenues. Les présentes Conditions de vente remplacent et annulent le devis ou le bon de commande de l'Acheteur. Aucune modification ni aucun ajout faits à ces conditions ne sauraient être reconnus par le Vendeur à moins que ce dernier ne les aient acceptés par écrit. Le défaut de la part du Vendeur de contester les dispositions d'un bon de commande ou autre communication de la part de l'Acheteur ne saurait être interprété comme une renonciation à ces conditions ou une acceptation de ces stipulations. Le Vendeur se réserve le droit de rejeter une quelconque Commande soumise à son acceptation.
2. **PRIX** : Les prix estimés aux présentes sont fondés sur les droits, tarifs de douanes, taxes, cotisations spéciales, taux de change et fret courants qui s'appliquent aux matériaux ou à l'équipement que nous avons achetés ou importés. Le Vendeur se réserve le droit de modifier le(s) prix dans la présente estimation s'il juge qu'une variation des coûts réglementés, notamment dans les tarifs de douanes, taxes, cotisations spéciales, taux de change et fret courants, survenue entre la date de l'estimation et la date de livraison, est suffisamment importante.
3. **CONDITIONS DE PAIEMENT** : L'Acheteur dont la cote de crédit est jugée acceptable par le Vendeur bénéficiera des conditions de paiement régulières, soit net trente jours, à compter de la date de facturation, avec des frais de service et d'intérêts mensuels de 1.5% (18% par année) sur tout paiement échu, le cas échéant. Si l'Acheteur est en défaut de paiement ou n'accepte pas une livraison, le Vendeur aura le choix, sans porter atteinte à ses recours légitimes, de reporter toute livraison subséquente ou d'annuler le restant de la commande. Le Vendeur émet sa facture lors de l'expédition ou lors de l'avis à l'Acheteur que le Vendeur est prêt à expédier, le premier des deux termes prévalant. Tout équipement conservé pour l'Acheteur le sera aux risques et aux frais de ce dernier. En fonction de la valeur de la Commande, le Vendeur peut à sa seule discrétion exiger des paiements périodiques. Les conditions imprimées au recto de notre estimation s'appliquent en priorité.

Si la situation financière de l'Acheteur est ou devient insatisfaisante pour le Vendeur, le Vendeur se réserve le droit : (a) d'annuler l'expédition à tout moment avant la livraison de l'Équipement sans autre obligation ou responsabilité de la part du Vendeur (b) ou d'exiger une lettre de crédit ou autre garantie acceptable avant l'expédition.

4. **DROIT DE PROPRIÉTÉ** : Le Vendeur gardera le droit de propriété sur la marchandise, et il aura le droit d'en prendre possession immédiate en vertu des présentes jusqu'à ce que l'intégralité du prix d'achat soit payée.
5. **ENREGISTREMENTS** : L'enregistrement aux fins de tout droit spécial ou d'un taux d'imposition doit être fourni au moment de la prise de commande. Des frais de service s'appliqueront à tous les billets de crédit qui seront rendus nécessaires du fait que le client ne présente pas un enregistrement convenable au moment de la commande. L'exonération fiscale consentie à un client ne saurait nous priver du droit d'imputer à ce dernier les taxes et toutes les pénalités calculées ultérieurement si les autorités fiscales déterminent que l'équipement est imposable.
6. **PÉNALITÉS ET DÉLAIS** : Aucune clause de pénalité, quelle qu'elle soit, dans tout devis de commande, ne saurait entrer en vigueur sans le consentement écrit du Vendeur. Le Vendeur n'est pas responsable d'un quelconque dommage, de quelconques frais, dommages-intérêts pénéaux, accessoires, spéciaux, ou dommages indirects quels qu'ils soient découlant d'un retard indépendant de sa volonté raisonnable, y compris mais sans limiter la portée générale de ce qui précède, l'incendie, les conflits du travail, la grève, l'acte de l'Acheteur, la guerre, la restriction imposée par une autorité civile ou militaire, l'insurrection, l'émeute, les boycotts, les inondations, les épidémies, les restrictions de quarantaine, la force majeure, les embargos sur le fret, les interruptions, retards et pénuries de transport ou l'incapacité de trouver de la main-d'œuvre nécessaire, des matériaux ou l'accès aux installations de fabrication. Advenant un tel retard, la date de livraison sera prorogée pour une période équivalente à celle causée par le retard.
7. **ANNULATION** : Aucune commande acceptée ne peut être annulée sauf à des conditions qui garantissent le Vendeur contre les pertes ou dépenses subies.
8. **EXPÉDITION** : Sauf indication contraire par écrit, les expéditions sont désignées F.A.B. au point d'expédition original, auquel cas le Vendeur ne saurait être responsable ni des dommages apparents ou cachés, ni de la freinte de route, et l'Acheteur doit soumettre les réclamations concernant une expédition en port dû directement au navire transporteur. Dans la mesure du possible, le Vendeur aidera à en arriver à un règlement satisfaisant des réclamations raisonnables. Les dates d'expédition sont approximatives et basées sur la réception rapide de toute information nécessaire au magasin du Vendeur. Le Vendeur n'est pas responsable du retard de livraison pour une quelconque raison.

Dans l'éventualité où l'Acheteur demande un délai d'exécution et d'expédition, ou du fait des actions de l'Acheteur occasionne un retard d'exécution et d'expédition de l'Équipement ou d'une quelconque partie pour une raison quelconque, les parties conviennent du quelconque coût et/ou impact sur l'organisation de ce retard, tous ces coûts étant pour le compte de l'Acheteur. Tout retard au-delà de trente (30) jours après la date d'expédition prévue originale implique que l'Acheteur acquiert la propriété et le risque de perte de cet Équipement, et par la suite, prenne des dispositions pour le stockage de cet Équipement avec le Vendeur ou une autre partie.

9. **ACCEPTATION** : Lorsque l'Acheteur commande de l'équipement conformément aux présentes, il convient aussi que les conditions du Vendeur font partie intégrante de l'estimation.
10. **GARANTIE** : L'équipement fabriqué par le Vendeur est garanti contre tout vice de matériel et de main-d'œuvre, s'il est utilisé dans des conditions normales et s'il a été monté et installé convenablement, pour une période de douze (12) mois à compter de la date de sa mise en service (mais pas plus que dix-huit mois à compter de la date de livraison). Si l'Acheteur déclare que l'équipement est défectueux pendant la période de garantie, le Vendeur ne sera responsable que de la modification, de la réparation ou du remplacement, aux frais et à l'atelier F.A.B. de ce dernier, des pièces et de l'équipement qui lui auront été remis par l'Acheteur et qui se révèlent défectueux après examen. L'obligation de garantie du Vendeur pour le travail de service et de réparation expire quatre-vingt-dix jours(90) à compter de la date de démarrage initial ou six mois après l'exécution du travail de service et de réparation, le premier des deux termes prévalant.

Tout équipement qui n'est pas fabriqué par le Vendeur ne sera couvert que par la garantie fournie au Vendeur par le(s) fabricant(s).

SOUS RÉSERVE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DÉCLARATION, GARANTIE OU CONDITION, QU'ELLE SOIT EXPRESSE, IMPLICITE OU AUTREMENT PRÉVUE PAR LA LOI, N'EST DONNÉE À L'EXCEPTION DE CE QUI PRÉCÈDE ET SANS EN LIMITER LA GÉNÉRALITÉ. AUCUNE DÉCLARATION EXPRESSE OU IMPLICITE N'EST FAITE PAR L'ACHETEUR SUR LE CARACTÈRE VENDABLE OU L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER DE L'ÉQUIPEMENT.

Le Vendeur ne saurait être responsable du coût de la main-d'œuvre ou des frais de transport en ce qui concerne le remplacement des pièces défectueuses ou leur réparation. Aucune garantie ne s'applique lorsque l'équipement est réparé ou modifié sans l'autorisation du Vendeur, ou s'il est employé de façon abusive ou négligente ou mal utilisé. En aucun cas, le Vendeur ne sera responsable des obligations directes ou éventuelles, ou des retards qui découlent du fait qu'une pièce ou partie d'équipement ne fonctionne pas bien, et aucune indemnité ne sera versée pour la réparation ou la modification imposée par ces dommages, obligations ou retards.

11. **DOMMAGES** : Sous réserve des dispositions de cette clause, le Vendeur est seulement responsable du coût de remplacement d'un quelconque Équipement défectueux fourni. Le Vendeur n'est pas responsable envers l'Acheteur dans les circonstances de dommages accessoires, spéciaux ou indirects, y compris notamment la perte de profits ou de revenus, la perte d'utilisation d'équipement et d'installations, et des demandes des clients ou paiements aux clients, fournisseurs ou autres parties qui ont un rapport avec l'Acheteur. Cette clause limitative de responsabilité s'applique aux dommages indirects basés sur un motif d'action quel qu'il soit allégué contre le Vendeur y compris les motifs d'action découlant d'une rupture de garantie, expresse ou implicite, de garantie, de responsabilité produit, de négligence, de délit, ou tout autre motif se rapportant à l'exécution ou l'inexécution de cette offre ou contrat par le Vendeur et l'Acheteur renonce par les présentes à un quelconque droit de demander des dommages-intérêts punitifs, aggravés ou exemplaires quant à une violation de cette offre ou la performance ou non performance de l'Équipement, et que cette demande soit fondée sur un contrat, un délit ou autre. Le Vendeur n'est pas responsable des pertes ou de dommages découlant de la négligence de l'Acheteur, ses employés, agents ou fournisseurs tiers. En aucun cas la responsabilité maximum du Vendeur envers l'Acheteur en relation avec l'Équipement, y compris, sans réserves, résultant d'une rupture de contrat ou de toute autre exécution ou inexécution de cette offre ou contrat, n'excède le montant du prix d'achat payé au Vendeur ci-après.
12. **RETOUR DE L'ÉQUIPEMENT** : L'Acheteur ne doit retourner l'équipement qu'après avoir obtenu du Vendeur les instructions d'expédition, un numéro d'identification de retour ainsi qu'une entente écrite sur les conditions. L'équipement retourné que le Vendeur choisira d'accepter à titre de crédit sera assujéti à des frais de manutention raisonnables correspondant à la politique du fabricant, majorés des frais qu'il aura subis. Le Vendeur ne saurait être responsable de l'équipement retourné qui n'est pas conforme aux conditions susmentionnées. L'équipement est retourné aux frais et risques de l'Acheteur.

13. **CONDITIONS POUR UNE MUNICIPALITÉ** : Advenant que l'Acheteur ou le propriétaire ultime de l'équipement visé par la présente estimation soit une municipalité, l'Acheteur certifie, lorsqu'il accepte les présentes, que cette municipalité a obtenu, que ce soit d'une autorité provinciale ou en vertu de son règlement d'emprunt, l'approbation définitive du projet pour lequel cet équipement est acquis, que cette municipalité a mis en place un mécanisme de financement provisoire et qu'elle aura à sa disposition les fonds nécessaires pour le respect du calendrier de facturation énoncé aux présentes. L'Acheteur convient par les présentes de fournir la preuve écrite de ce qui précède à la demande du Vendeur, s'il y a lieu.
14. **PRIVILÈGE ET DROITS DE RÉTENTION** : Le Vendeur conserve tous les droits et privilèges visant l'équipement, conformément aux lois sur le privilège du constructeur ou sur celui des fournisseurs de matériaux, à la *Builder and Works Act* ou à toute autre mesure législative adoptée en vertu de ces dernières ou dans celles-ci.
15. **FRAIS** : Aucun frais ne sera accepté par le Vendeur, pour quelque motif que ce soit, à moins qu'il n'ait autorisé la dépense par écrit.
16. **NULLITÉ** : Toute stipulation des présentes qui devient nulle ou invalide en vertu d'une décision émise par un tribunal compétent ou par une autorité gouvernementale ayant compétence dans les circonstances est détachée des présentes uniquement dans la mesure de cette nullité ou invalidité, et ne saurait porter atteinte à la validité, à la légalité ou à la portée des stipulations restantes des présentes. La renonciation à la clause sur l'inexécution ne saurait être interprétée comme une renonciation en cas de toute inexécution subséquente.
17. **DOMICILE** : Par les présentes, l'Acheteur convient d'élire domicile dans la province où la commande de marchandise est passée auprès du Vendeur.
18. **Numéro TPS** : Le numéro de TPS de National Process Equipment inc. est : 869081042RT.
19. **LOIS APPLICABLES ET ÉTAT DU FOR** : Le présent contrat est interprété et régi par les lois de la Province de l'Alberta, et les parties conviennent que tous litiges ultérieurs ou en rapport avec cette offre ou avec le contrat résultant entre les parties seront jugés exclusivement par les tribunaux de la Province de l'Alberta, et les parties par la présente reconnaissent expressément la compétence exclusive des Tribunaux de la Province de l'Alberta.
20. **LANGUE**: Les parties reconnaissent avoir exigé que la présente convention et tous les documents connexes soient rédigés en anglais. Si l'Acheteur l'exige, une version française du présent contrat sera utilisée.